

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Perrigny, le 9 février 2006

Affaire suivie par Jean-Charles BIERMÉ
E-Mail : jean-charles.bierme@industrie.gouv.fr

Ref : S39/EI/JCB/CD/2006-171

DÉPARTEMENT DU JURA
INSTALLATIONS CLASSEES
Rapport de présentation au CDH

OBJET : **SAS SARRADE GALTIER FILLOD - Commune de SAINT AMOUR (39160).**
Demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de constructions modulaires.

Par pétition du 17 novembre 2004, la SAS SARRADE GALTIER FILLOD dont le siège social est à GIEN sollicite l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de constructions modulaires d'une capacité maximale de 24000 modules par an sur le territoire de la commune de SAINT AMOUR.

1. MOTIVATION DE LA DEMANDE

Actuellement l'usine a fait l'objet de déclarations au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Compte tenu des évolutions du volume d'activité de cette unité, l'installation relève d'autorisation.

Celle-ci répond aux exigences du décret du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi du 19 juillet 1976.

2. IMPLANTATION

L'Usine de SARRADE GALTIER FILLOD est située sur la commune de SAINT AMOUR dans la zone industrielle des Nièvres. La route nationale RN 83 passe à environ 1 km à l'est du site selon un axe Nord-Sud. La ZI des Nièvres est desservie par la route départementale RD 3.

L'établissement, sis sur un terrain de 1.67 hectares, comprend l'ensemble des installations classées et connexes dans un bâtiment unique.

L'environnement immédiat du site est le suivant :

Plusieurs établissements sont implantés dans un rayon de 100 m :

- Au SUD : CREATISMARBRE
- AU SUD-EST : Michel BOLARD ; FILLOD (matériel de bricolage) ; un tourneur sur bois
- AU NORD-EST : la caserne des pompiers
- A L'EST : BSA (tôlerie)

La première habitation se trouve à environ 200 m.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITES

Le site emploie 140 personnes. Les salariés travaillent en journée normale sur une plage horaire d'ouverture de 7h à 18h45 - 4,5 jours par semaine (le vendredi après midi, l'usine ne fonctionne pas).

Depuis l'extension, l'usine, équipée de 2 conformateurs et de 2 lignes distinctes de montage ainsi que d'une deuxième cabine de peinture, voit sa capacité de pointe majorée de 50 % pour avoisiner les 2000 modules par mois.

L'activité consiste en la fabrication de constructions préfabriquées modulaires (cabanes de chantier, bungalow, constructions préfabriquées industrielles...).

La production fait appel aux six unités suivantes :

- 1) Soudure des structures
- 2) Peinture des ossatures métalliques
- 3) Préparation des toits
- 4) Préparation des planchers
- 5) Assemblage de la construction modulaire
- 6) Aménagement extérieur et intérieur.

4. CLASSEMENT DES ACTIVITES

L'ensemble des activités et installations est classable sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	AS,A ,D,NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2940	2	A	Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt , colle, enduit. (pulvérisation)	2 Cabines de peinture	Quantité maximale de produit susceptible d'être utilisée	100	kg/j	250	kg/j
2925		D	Atelier de charge d'accumulateurs	Chargeurs répartis sur les installations	Puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération	10	kW	15	kW
2920	2	D	Installation de compression	Compresseur et climatiseur	Puissance absorbée	50	kW	110	KW
2910	A	D	Installation de combustion	Chaufferie – Radiants - Brûleurs	Puissance thermique maximale	2	MW	5	MW
2662		D	Stockage de polymères	Stockage de panneaux de mousse de polyuréthane	Volume susceptible d'être stocké	100	m ³	2x400	m ³
2564		NC	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces	2 Bonbonnes (pulvérisation)	Volume des cuves de traitement	20	l		
2560		NC	Travail mécanique des métaux			50	kW		
2410		NC	Travail du bois		Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines	50	kW		
1530		NC	Dépôts de bois, papier, carton	1 stockage	Volume	1000	m ³		
1432		NC	Stockage de liquides inflammables		Quantité équivalente	10	m ³		
1418		NC	Stockage ou emploi d'acétylène	Bouteilles	Quantité totale	100	kg		
1220		NC	Stockage ou emploi d'oxygène	Bouteilles	Quantité totale	2000	kg		

A = AUTORISATION - D = DECLARATION - NC = NON CLASSE

5. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Déposée le 17 novembre 2004, la demande a été jugée conforme aux dispositions des articles 2 et 3 du Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 le 25 novembre 2004.

5.1. Avis des services

- Par lettre du 14 février 2005, **Monsieur le Directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine** informe que « *la commune de Saint-Amour est incluse dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées « COMTE », « MORBIER » et « Côtes du Jura », mais n'émet pas d'objection* à l'encontre de ce projet.
- Par lettre du 21 février 2005, **Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement** nous informe qu'il n'a pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier, tant sur le plan de la voirie de l'urbanisme que celui des risques naturels et de la police des eaux.
- Par lettre du 8 mars 2005, **Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt** informe qu'il émet un avis favorable sous réserve que soit étudiée la réutilisation possible des eaux pluviales issues des toitures (plus d'un hectare de couverture).
- Par lettre du 1^{er} mars 2005, Monsieur le **Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours** donne un avis favorable sous réserve de la réalisation des prescriptions essentielles ci-dessous :
 - *Aucune remarque particulière sur la ressource en eau.*
 - *Permettre en permanence une libre circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie.*
- Par lettre du 18 mars 2005, **Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement** informe qu ce dossier de régularisation administrative n'appelle pas d'observation de sa part au titre des réglementations dont il a la charge.
- Par lettre du 4 avril 2005, la **Direction Régionale des Affaires culturelles** informe que cette demande n'appelle pas de prescription de sa part.
- Par lettre du 14 avril 2005, **Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales** émet un avis favorable sous réserve que soit apporté des renseignements complémentaires pour ce qui concerne le point suivant :
« le rapport de la SOCOTEC montre que les sondages effectués révèlent une teneur en métaux significative (Cr et Ni notamment) et pour l'arsenic des teneurs supérieures ou proches de la VDSS retenue (S1 – S3). ». Ce rapport a été établi au niveau d'une cabine de peinture ayant présenté des infiltrations d'eau au niveau des sols.

5.2. Avis du conseil municipal concerné

Dans sa séance du 31 mars 2005, le Conseil Municipal de SAINT AMOUR émet un avis favorable au projet.

5.3. Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral n°125/2005 du 27 janvier 2005, l'enquête publique s'est déroulée du 28 février 2005 au 30 mars 2005 inclus.

Aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête.

A l'issue de cette enquête, le **Commissaire Enquêteur** a donné, le 18 mai 2005, « un avis favorable à la demande d'autorisation de fabrication de constructions modulaires sur le territoire de la commune de Saint-Amour par la Société S.G.F. cependant sous réserves express ci-après :

- Afin d'éviter de rester sous une application ponctuelle de l'arrêté ministériel du 02.02.98 en ce qui concerne les émissions de C.O.V. l'entreprise S.G.F. devra produire un schéma de maîtrise des émissions de C.O.V.
- L'entreprise devra réaliser une ou des zones de rétention des eaux d'incendie et indiquer toutes mesures complémentaires : analyse de ces eaux – franchissement des seuils construits à cet effet de rétention par les englins de manutention.

Enfin en ce qui concerne le trafic d'acheminement des matières premières d'une part, l'évacuation des constructions modulaires d'autre part, je regrette qu'il ne soit plus effectué par voie ferrée ; cela diminuerait le trafic routier plus perturbateur pour l'environnement (BRUITS – DANGERS – POLLUTION de l'AIR) que le transport ferroviaire

6. AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE FRANCHE-COMTÉ - Inspection des Installations Classées

6.1. EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT

L'exploitation d'un tel établissement peut être à l'origine de diverses nuisances. Les différents aspects sont développés ci-après.

6.1.1. Eau :

Alimentation en eau :

Les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités à un usage domestique (alimentation du réfectoire, sanitaire et entretien des sanitaires, entretien du réfectoire et des locaux administratifs). Aucune utilisation des eaux pluviales de toiture n'est possible dans le process.

Les eaux sont traitées des façons suivantes :

- Eau à usage sanitaire

Les eaux sanitaires sont évacuées directement vers le réseau communal pourvu d'une station de traitement des effluents.

- Eaux industrielles

Il n'y a pas d'eaux industrielles.

- Eaux pluviales en provenance des zones étanchéifiées de parking

Les autres eaux, susceptibles d'être polluées (zone de parking des camions) transitent via un déboucheur-séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau communal.

- Eaux incendie

En cas d'incendie, les eaux sont collectées à l'intérieur des bâtiments par effet de pente puis par mise en place de seuils et d'obturateurs des réseaux d'évacuation. Le volume total de rétention ainsi obtenu est de l'ordre de 1000 m³.

6.1.2. Sols :

Suite à des remontées d'eau au niveau de la dalle béton de la première cabine de peinture se trouvant en niveau bas du bâtiment, un risque de pollution des sols par cette voie a été identifié. Une première étude par SOCOTEC concluait à l'absence de pollution des sols. Néanmoins, le rapport de la SOCOTEC montre que les sondages effectués révèlent une teneur en métaux (Cr et Ni notamment) et pour l'arsenic des teneurs supérieures ou proches de la VDSS retenue (S1 – S3). Aussi en suivi, il est demandé une analyse des eaux souterraines (en hautes eaux et basses eaux) au niveau de la cabine de peinture incriminée à savoir la plus ancienne. Au vu des résultats des études complémentaires pourront être menées.

6.1.3. Déchets

Les principaux déchets générés par les activités du site sont :

- des Déchets Industriels Banals non dangereux (DIB) en mélange (déchets tout venant) ;
- des Déchets Industriels Recyclables non dangereux (DIR) : ferraille, déchets plastiques, cartons d'emballages, bois ;
- des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) : solvants usés, boues peinture, emballages souillés, piles, cartouches d'encre...

Un tri sélectif a été mis en place au niveau des postes de travail .

Les déchets de type DIR et DIB sont stockés dans des bennes spécifiques réparties sur le site. Les déchets de type DIS sont stockés dans des fûts étanches de 200 litres et des containers étanches de 600 à 1000 litres.

La collecte et le traitement des déchets se font par l'intermédiaire de plusieurs récupérateurs agréés.

6.1.4. Air :

Les sources de rejets atmosphériques sont liées :

- aux rejets de gaz de combustion des chaudières ;
- aux activités « peinture en cabine »

L'arrêté préfectoral fixe les valeurs limites de rejet ainsi que la fréquence des mesures. Pour les COV, l'exploitant a engagé un schéma de maîtrise des effluents.

L'étude santé conclut à l'absence d'apparition d'effets significatifs sur la santé par rapport aux substances mises en œuvre sur le site SGF de Saint Amour.

6.1.5. Bruits et vibrations :

L'usine travaille en journée du lundi au vendredi midi. Elle est située dans une zone d'activité industrielle, avec un habitat faible et sans contrainte particulière.

L'étude réalisée par la Société SOCOTEC montre que la Société SGF respecte les émergences en limite de zone à émergences réglementées.

L'arrêté fixe les seuils réglementaires admissibles et prévoit un contrôle des niveaux sonores admissibles de façon périodique au minimum tous les 5 ans ou à l'occasion de modifications notables susceptibles d'entraîner une augmentation des niveaux sonores.

6.1.6. Aspect paysager :

Le site existe depuis plusieurs années et est situé en zone industrielle.

6.1.7. Transports

Le trafic routier pour les besoins d'approvisionnement en matières premières, de pièces détachées, de matériels de production, d'expédition de produits finis, d'évacuation de déchets et de transport de personnel, peut se décomposer de la façon suivante :

- Véhicules utilitaires supérieurs à 15 tonnes : 200
- Véhicules utilitaires inférieurs à 15 tonnes : 50 par semaine.

Le trafic a une influence négligeable sur la circulation routière de la RN83.

- Trafic ferroviaire : les approvisionnements et les expéditions se font en partie par voie ferroviaire.
- Expédition : varie selon les demandes et peut atteindre une quarantaine de wagons par semaine.
- Approvisionnement : 2 à 3 trains par semaine

6.2. Risques

Les risques inventoriés sur le site sont :

- l'incendie ;
- l'explosion ;
- la pollution accidentelle des sols et aux souterraines.

6.2.1. L'incendie

L'exploitant a modélisé 4 scénarios incendie :

- Incendie du local peinture
- Incendie du magasin de matières premières
- Incendie du stockage de planchers bois
- Incendie d'une ligne de montage.

L'exploitant a modélisé les calculs de flux thermiques avec prise en compte des dispositions constructives. **L'étude de danger conclut sur l'absence d'effet sur l'environnement et d'effet domino à l'intérieur du site.**

Moyens de lutte contre l'incendie

- Des extincteurs et RIA sont présents sur le site.
- Deux poteaux d'incendie sont présents implantés à environ 50 m à l'extérieur du site.

6.2.2. L'explosion

Le risque d'explosion concerne :

- Les cabines de peinture,
- Les brûleurs à gaz.

Chacun de ces risques fait l'objet de prévention définie par l'exploitant dans l'étude de danger. L'application de ces principes de précaution est imposée par le projet d'arrêté.

6.2.3. la pollution accidentelle des sols et aux souterraines.

Elle est prévenue par les dispositions usuelles relatives aux rétentions et aux opérations de manutention des produits liquides polluants.

6.3. Conclusions

Les propositions contenues dans le dossier de demande, éventuellement amendées et complétées par les dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint, sont de nature à protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées.

Nous émettons un avis favorable à l'autorisation sollicitée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral est proposé pour avis au Conseil Départemental d'Hygiène.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines

Vu et transmis avec avis conforme
Perrigny, le 9 février 2006

J.C.BIERMÉ

Le Chef du Groupe de Subdivisions du JURA

E. VOUILLOT